



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 16 avril 2024

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia et THIRIOT Sandrine, M. DESCHAMPS Bernard et NICOLE Marc.

Membres excusés : MM. CHANOT Denis et CHARUEL Francis.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Match n°54360.1 : Entente Maizey Lacroix 1 – Us Thierville 1 du 14 avril 2024 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Us Thierville 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Thierville reçu en date du 12 avril 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique à la suite du refus du club de l'Entente Maizey Lacroix de décaler la rencontre à une date ultérieure.

En conséquence, la commission décide :

Entente Maizey Lacroix 1 bat Us Thierville 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Us Thierville 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Thierville (530013) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Maizey Lacroix (541395) : 31.60 €.

Match n°54388.1 : Gsa Tomblaine 1 – Es Heillecourt 2 du 14 avril 2024 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe B

Déclaration de forfait général de l'équipe du Gsa Tomblaine 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Gsa Tomblaine reçu en date du 09 avril 2024 qui déclare forfait général son équipe séniors féminines Interdistricts à 8 pour le reste de la saison 2023/2024.

En conséquence, la commission décide :

Es Heillecourt 2 bat Gsa Tomblaine 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Gsa Tomblaine 1.

L'équipe du Gsa Tomblaine 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2023/2024.

Frais financiers à la charge du Gsa Tomblaine (516288) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Amende de forfait général : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Heillecourt (519871) : 31.60 €.

Match n°54157.1 : Cos Villers 1 – Entente Sud 54 1 du 13 avril 2024
U15 Féminines Interdistricts à 8 Groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe du Cos Villers 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Cos Villers reçu en date du 12 avril 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Sud 54 1 bat Cos Villers 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Cos Villers 1.

Frais financiers à la charge du Cos Villers (526804) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Sud 54 (545427) : 23.50 €.

Match n°54154.1 : Fc Val de l'Orne 1 – Gs Neuves Maisons 1 du 13 avril 2024
U15 Féminines Interdistricts à 8 Groupe B

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Val de l'Orne 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Val de l'Orne reçu en date du 12 avril 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Gs Neuves Maisons 1 bat Fc Val de l'Orne 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Val de l'Orne 1.

Frais financiers à la charge du Fc Val de l'Orne (564210) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Gs Neuves Maisons (500350) : 23.50 €.

Match n°53594.1 : Gs Neuves Maisons 1 – Mjc Nancy Pichon 1 du 13 avril 2024
U18 Interdistricts Groupe B

Absence de l'équipe de Nancy Pichon 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que l'équipe de Mjc Nancy Pichon 1 était absente au coup d'envoi.

En conséquence, la commission décide :
Gs Neuves Maisons 1 bat Mjc Nancy Pichon 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de Mjc Nancy Pichon 1.

Frais financiers à la charge de Mjc Nancy Pichon 1 (535890) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Gs Neuves Maisons (500350) : 27.05 €.
Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser au GS Neuves Maisons (500350) : 10.56 €

Match n°54691.1 : Fc Bassin Piennes 1 – Rc Champigneulles 2 du 13 avril 2024
U16 Interdistricts Groupe Elite

Déclaration de forfait de l'équipe du Rc Champigneulles 2

La commission prend connaissance du courriel du club du Rc Champigneulles reçu en date du 13 avril 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Fc Bassin Piennes 1 bat Rc Champigneulles 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Rc Champigneulles 2.

A la suite de ce deuxième forfait et conformément à l'article 9 du règlement des championnats interdistricts, l'équipe du RC Champigneulles 2 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2023/2024.

Frais financiers à la charge du Rc Champigneulles (503643) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc Bassin Piennes (540294) : 27.05 €.

Amende de forfait général : 54.10 €

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°54213.1 : St Mihiel Maizey Lacroix 1 – Sc Commercy 1 du 13 avril 2024
U18 D1

Déclaration de forfait général de l'équipe du Sc Commercy 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Sc Commercy reçu en date du 11 avril 2024, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison 2023/2024.

En conséquence, la commission décide :

St Mihiel Maizey Lacroix 1 bat Sc Commercy 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe du Sc Commercy 1.

L'équipe du Sc Commercy 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2023/2024.

Frais financiers à la charge du Sc Commercy (503591) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc St Mihiel (503693) : 27.05 €.

Amende de forfait général : 54.10 €

**Match n°52181.2 : Fc Pagny sur Meuse 2 – GO Gondrecourt 1 du 07 avril 2023
Séniors D3 Groupe B**

Résultat tardif et absence de FMI

La commission prend connaissance du résultat de la rencontre citée en rubrique qui a été saisi le 15 avril 2024 soit 8 jours après celle-ci.

La commission constate également la non-utilisation de la FMI pour cette rencontre.

Frais financiers à la charge du Fc Pagny Sur Meuse (523013) :

Envoi tardif de la feuille de match : 17.60 €

Amende pour non-utilisation de la FMI : 50 €.

**Match n°54184.2 : Entente Centre Ornain 3 – Fc Pagny sur Meuse 2 du 14 avril 2024
Séniors D3 Groupe B**

Réserve d'avant match de l'équipe du Fc Pagny sur Meuse 2

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe du Fc Pagny Sur Meuse 2, régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 15 avril 2024.

Considérant que la réserve d'avant match porte sur le motif suivant : la licence du joueur THILL Louhan n°2544705126 de l'Entente Centre Ornain a été enregistrée moins de 4 jours avant la rencontre ;

Considérant qu'après vérification, la date d'enregistrement de la licence du joueur THILL Louhan de l'Entente Centre Ornain est le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'à ce titre, le joueur était bien qualifié pour participer à cette rencontre ;

Considérant que sur la confirmation de sa réserve, le club du FC Pagny sur Meuse conteste d'autre part la participation et la qualification du joueur THILL Louhan, licence n°2544705126, celui-ci étant susceptible d'avoir participé au dernier match avec une équipe supérieure de l'Entente Centre Ornain, cette équipe ne jouant pas ce jour ou le lendemain ;

Considérant que cette réclamation d'après-match est recevable en la forme et conformément à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF, la commission décide de la transmettre au club de l'Entente Centre Ornain afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler ses observations.

Le club de l'Entente Centre Ornain a jusqu'au 28 Avril 2024 pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.

**Match n°53931.1 : Sc Commercy 2 – Pagny Vaucouleurs 2 du 20 avril 2024
U13 D2 Groupe Espoir**

Déclaration de forfait général de l'équipe de Pagny Vaucouleurs 2

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Pagny sur Meuse reçu en date du 16 avril 2024, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison 2023/2024.

En conséquence, la commission décide :

Sc Commercy 2 bat Fc Pagny Vaucouleurs 2 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de Pagny Vaucouleurs 2.

L'équipe de Pagny Vaucouleurs 2 est déclarée forfait pour le reste de la saison 2023/2024.

Frais financiers à la charge du Fc Pagny sur Meuse (523013) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au SC Commercy (503591) : 15.80 €.

Amende de forfait général : 31.60 €

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

Sandrine THIRIOT

Le président,

DESCHAMPS Bernard